



Accès au restaurant scolaire

L'accès au restaurant scolaire se fait au moyen d'un badge offert aux élèves à leur entrée au lycée.

En cas de perte ou de dégradation, les élèves devront en acheter un nouveau.

Régime de demi-pension

1- Le **forfait 3 jours** : 3,91 € le repas. **Jours à définir fixes pour l'année scolaire**

2- Le **forfait 4 jours** : 3,68 € le repas **(lundi-mardi-jeudi-vendredi)**

3- Le **forfait 5 jours** : 3,45 € le repas **(lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi)**

4-La **prestation** : 4,39 € le repas : carte à créditer à l'avance et repas décomptés lors du passage. Pas de passage possible si crédits insuffisants.

Moyens de règlement

- Par Paiement internet sur **ÉduConnect** pour les **élèves au forfait ***
- Par « Paiement en ligne – Turbo-self » pour les **élèves à la prestation ***
- Par prélèvement automatique (3 mensualités/trimestre) *
- Par carte bancaire
- Par espèces
- Par virement sur compte bancaire pour les élèves au forfait

Transmission des factures

- **Les factures (avis de somme à payer) et éventuelles relances sont transmises par courriel. Chaque responsable doit consulter régulièrement sa boîte mail ainsi que ses courriers indésirables et se manifester auprès du service gestion en cas de non réception.**

Fonctionnement de la restauration

1- **Oubli de badge**: se rendre à la borne située dans le couloir du RDC bâtiment A et imprimer un ticket à usage unique (se munir préalablement de son code disponible à la vie scolaire)

2- Remises d'ordre :

Des remises d'ordres sont accordées dans les cas suivants :

a- De plein droit :

- Sortie organisée par l'établissement,
- Voyage scolaire,
- Stage en entreprise
- Fermeture service restauration (décision chef d'Etablissement)
- Exclusion définitive ou temporaire
- Arrêt des cours pour examen.
- Grève (si service de demi-pension fermé)

b- Sur demande écrite de la famille

- Intempérie avec annulation des transports scolaires,
- Absence pour maladie supérieure à 15 jours consécutifs et sur présentation d'un justificatif,
- Non fréquentation en cas de jeûne prolongé (dépôt de la demande à déposer 15 jours avant le début du jeûne)
- Journée Défense et citoyenneté

3-Changement de régime :

Les changements de régime peuvent intervenir à la fin de chaque trimestre **sur demande écrite**.

Pour des raisons familiales ou de santé, une demande en cours de trimestre pourra être étudiée à titre exceptionnel.

Nous contacter

Téléphone : 02 32 82 52 00 – demander le service getsion

Courriel : int.0762879S@ac-normandie.fr

☐ Lu et pris connaissance / signature :